

MAIRIE : LES PLANS
COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du Samedi 05 Mars 2016

Le Samedi 05 Mars 2016 s'est tenue, en la salle de la Mairie des Plans, une réunion du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. BARONI Gérard, Maire,
Mme CAUSSE Ghislaine, 1^{er} Adjoint,
M. PAPAOLI Pierre, 3^{ème} Adjoint,
M.M D'ARANTES Elisabeth, BLANCHER Chantal, DANIEL Bernadette, MAURIN Patrick et Mme MAZELLIER Marie-Thérèse.

Absents excusés :

M. GRAVIL Eric ayant donné procuration à Mme CAUSSE Ghislaine,
Mme ARNAL Coralie ayant donné procuration à Mme D'ARANTES Elisabeth,
M. METGE Alain ayant donné procuration à Mme BLANCHER Chantal.

Monsieur BARONI Gérard, Maire ouvre la séance à 9 h.

Lecture est faite du dernier Procès Verbal, lequel est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme DANIEL Bernadette est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Demande de cession dans le domaine public routier communal de la RD793 et fermeture au droit du carrefour avec la RD6,
- Proposition de limiter la vitesse sur la RD293 sur la commune,
- Réparation de voiries suite aux dégâts d'orages de septembre-octobre 2014 – Choix de l'entreprise,
- Motion du Conseil Municipal contre le permis de recherche d'hydrocarbures de Montélimar,
- Frais personnel Assainissement Collectif Alès Agglomération 2016,

1/ DEMANDE DE CESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA RD793 ET FERMETURE AU DROIT DU CARREFOUR AVEC LA RD6

Monsieur le Maire rappelle le projet de remise aux normes du carrefour RD 6 x RD 293 afin d'améliorer la sécurité et la visibilité pour l'accès au village.

Le croisement des routes RD793/RD6 étant dangereux, le Conseil Départemental a décidé de le fermer et propose de rétrocéder cette route à la commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux par le département du Gard à la commune de la RD 793 qui devient une desserte locale et d'approuver la fermeture de l'accès (RD6/RD793).

Vu le projet de cession proposé par le Département du Gard.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la fermeture de la RD 793 au droit du carrefour avec la RD6,
- Accepte la cession gratuite par le Département du Gard au bénéfice de la commune des Plans de la voie RD 793 dans le cadre de l'aménagement de la RD6. Cette route sera rénovée avant d'être cédée. Sa superficie est d'environ 1 080 m² pour une longueur de 350 m.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette cession.

2/ PROPOSITION DE LIMITER LA VITESSE SUR LA RD293 ET LA RD 6 SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal - après concertation avec l'Unité Territoriale d'Alès, gestionnaire des routes départementales - qu'il est nécessaire de limiter la vitesse sur certains tronçons de cette route départementale et propose les limitations suivantes :

***Sur la RD 6 :**

1) Pose de DEUX panneaux : « DANGER Traversée d'Animaux Sauvages »

(5 Sanglier tués sur cette portion de route ce premier trimestre 2016)

- 1 panneau au croisement de la sortie de la route communale des Plans (Poney club)
- 1 panneau à la cassagne vers la sortie du chemin Blanc

2) Vitesse à 70 Km / h :

- du Mas Palade jusqu'après le Tourne à Gauche
- de l'ancien croisement du Mas Amoureux jusqu'après le Mas Crouzas.

Avec indications des lieux :

MAS PALADE
Cde LES PLANS

MAS CROUZAS
Cde LES PLANS

***Sur la RD 293 :**

Mise en Agglomération : 50 Km /h

1) Mas Amoureux

Vers chez Jacky Perrin jusqu'à Christian Marre.

avec indication du lieu :

MAS AMOUROUX
Cde LES PLANS

2) Du Pontet au cimetière : 70km/h

3) Devant la Mairie : Passage à une seule voie : 30Km/h

avec indication du lieu :

Quartier Gd RABOUTIE
Cde LES PLANS

4) Devant la Mairie en terre molle : 70Km/h

5) Du tournant de terre molle jusqu'à la sortie actuelle du village passer en Agglomération : 50Km/h.

avec indication du lieu :

Quartier LEÏRAS/BERGUINE
Cde LES PLANS

Après analyse des devis reçus, l'offre économiquement la plus avantageuse est attribuée à l'entreprise JOFFRE TP pour un montant HT de 49 899.20 € HT soit **59 879.04 € TTC**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de choisir l'entreprise JOFFRE TP et demande à Monsieur le Maire :

- De donner son accord à l'entreprise JOFFRE TP afin de lancer les travaux,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement des travaux.

4/ MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LE PERMIS DE RECHERCHE D'HYDROCARBURES DE MONTELMAR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la motion suivante :

« Réuni en séance le 5 mars 2016, le Conseil Municipal des Plans (Gard) a délibéré et adopté la motion suivante, à l'attention des autorités administratives et politiques concernées.

Le Conseil Municipal des Plans fait part de sa totale opposition face à la remise en vigueur du permis de recherches dit « de Montélimar », détenu par Total-Gas Shale Europe.

Ce permis est en grande partie situé dans le Gard, en partie dans notre commune et jouxte trois permis (Bassin et Plaine d'Alès, Navacelles) encore en vigueur autour d'Alès.

Ce permis avait été accordé le 31 mars 2010, puis abrogé le 12 octobre 2011 car il visait très clairement le gaz de schiste et des couches géologiques (schistes et sables compacts du Lias, toarcien) qui ne peuvent être exploités que par la fracturation hydraulique répétée dans de très nombreux forages horizontaux à grande profondeur.

La société Total affirmait dans ses documents que cette technique (la seule utilisable) importée des Etats-Unis était très prometteuse et garantirait au titulaire de ce permis une bonne rentabilité financière.

Suite à l'expérience américaine des dix dernières années, de nombreux rapports et études d'experts désormais disponibles montrent pourtant que cette activité comporte des risques, apporte des nuisances, crée des dommages irréversibles sur l'environnement, la population et les territoires :

- déchets chimiques et radioactifs dans l'air, l'eau, les sols en surface et en profondeur
- fortes consommations d'eau, dans une région déjà en difficulté
- risques de pollution des eaux souterraines alimentant les villes, avec une hydrogéologie karstique complexe et mal connue
- séismes répétés, dans une région faillée et comportant des centrales nucléaires
- usage intensif du réseau routier
- pollutions sonores et visuelles
- emprises foncières sur les terres agricoles
- dévalorisation du patrimoine et de l'habitat
- destruction de l'économie locale existante (agriculture, tourisme, ;)

Ce projet est incompatible avec la nécessité - réaffirmée dans la Loi sur la transition énergétique et lors de la COP 21 qui s'est déroulée à Paris en décembre 2015 – de réduire les gaz à effets de serre et l'usage des énergies fossiles.

Il contredit la nécessité d'innover dans la production, la distribution, la consommation et les économies d'énergie, ainsi que les schémas d'aménagement de nos territoires en faveur des énergies renouvelables.

Nous demandons aux autorités compétentes d'abroger le permis de Montélimar.

Nous demandons au Gouvernement de faire voter la proposition de Loi déposée et co-signée par les Députés Fabrice VERDIER et Sabine BUIS qui interdit de façon définitive l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux, quelque soit la technique d'extraction utilisée sur tout le territoire Français. »

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé accepte, à l'unanimité, ce texte et demande à Monsieur le Maire de le transmettre :

- à la Préfecture du Gard,
- à la Présidence de la République,
- à Madame Sabine BUIS et Monsieur Fabrice VERDIER, députés,
- au Ministère de l'écologie,
- à l'Associations Basta Gaz.

5/ FRAIS PERSONNEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF ALES AGGLOMERATION 2016

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été signée en juin 2014 pour 5 ans entre la commune Les Plans et Alès Agglomération pour la mise à disposition du personnel communal dans le cadre de missions liées à la compétence de l'Assainissement collectif et en fonction des besoins nécessaires au bon déroulement de l'exercice de cette compétence.

Le temps passé par le personnel de la Mairie, consacré à cette compétence est de 41 h année, soit 8 % du temps de travail de l'adjoint administratif.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 fixant le montant du remboursement des frais de personnel dans le cadre de cette compétence « Assainissement Collectif » à 500 euros, au bénéfice de la commune des Plans pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant proposé et demande à Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire au versement de ce remboursement sur le budget de la commune pour l'année 2016.

Etat de frais : 8% temps de travail de l'adjoint administratif soit 500 euros annuel pour 41.6 heures.

Missions liées à l'Assainissement Collectif : Suivi des PAC, suivi des factures d'entretien/intervention sur le réseau assainissement, relations commune/service Assainissement d'Alès agglomération

6/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu un devis de La Poste concernant l'aide à la dénomination et numérotation des accès aux voies de la commune pour un montant de 1 454.91 euros TTC. Il est décidé de donner son accord pour que cette mission démarre vers les mois d'avril-mai 2016.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 10 h 10.

